

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GINASSERVIS DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Le dix-sept octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Alin BURLE, Patricia LOPEZ, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Fabienne REVEL donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Émilie RIZZO, Sylvain LAFARGE, Michel MERCADAL, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**
- 2/ DEMANDES DE SUBVENTION – COUVERTURE PISCINE**
- 3/ CONVENTION CABINET D'AVOCATS ITEM**
- 4/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS**
- 5/ QUESTIONS DIVERSES**

***Ajouts : Admission en non-valeur et approbation du rapport de suivi de l'artificialisation des sols. Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.***

**1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2/ DÉLIBÉRATION N° : 241017D01 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN VOLET ROULANT A LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que désormais, la piscine municipale est ouverte dès le mois de juin pour le programme « Savoir nager ». La température de l'eau étant très froide pendant cette période, l'accueil des enfants et de leurs accompagnants ne se fait pas dans de bonnes conditions. La mise en œuvre de ce programme est remise en question pour cette raison.

Après étude des solutions possibles, il est préférable, plutôt que d'envisager un système de chauffage de l'eau très lourd en consommation d'énergie, d'équiper la piscine d'un volet roulant. Par ailleurs, cette alternative permettra de sécuriser le bassin pendant les heures de fermeture.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 109 499,20 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet selon le plan de financement suivant :

| <b>MISE EN PLACE D'UN VOLET ROULANT A LA PISCINE MUNICIPALE</b> |                     |            |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| <b>Nature du financement</b>                                    | <b>Montant HT</b>   | <b>%</b>   |
| État - Fonds Vert                                               | 17 599,36 €         | 16         |
| Agence Nationale du Sport                                       | 20 000,00 €         | 18         |
| Région Sud                                                      | 50 000,00 €         | 46         |
| Autofinancement                                                 | 21 899,84 €         | 20         |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>109 499,20 €</b> | <b>100</b> |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter pour l'exercice 2024 les subventions conformément au plan de financement présenté pour la mise en place d'un volet roulant à la piscine municipale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ DÉLIBÉRATION N° : 241017D02 : CONVENTION GÉNÉRALE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ITEM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est confrontée depuis plusieurs années à des litiges requérant conseils et assistance juridiques experts. La société d'avocats ITEM répond à ces demandes de plus en plus nombreuses impliquant des honoraires importants. Monsieur le Maire donne lecture de la convention générale d'assistance et de conseil juridique proposé par ITEM mettant en place un service au forfait de 7 920 euros toutes taxes comprises par an, formule plus avantageuse pour les dossiers en cours et éventuellement à venir qu'une facturation à l'heure en cours actuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la convention générale d'assistance et de conseil juridique proposée par la société d'avocats ITEM, inscrit les crédits nécessaires au budget 2024 de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4/ DÉLIBÉRATION N° : 241017D03 : VOTE DES TARIFS APPLICABLES AUX AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT (TAXIS) ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° 111103D2B qui, en 2011, fixait les tarifs afférents aux autorisations de stationnement (taxis) à 160 euros par an et l'occupation de la place du Docteur Richaud (café « Au temps perdu ») à 220 euros par an.

Considérant les frais d'administration et de gestion liés à ces autorisations, il propose d'augmenter raisonnablement ces tarifs à 500 euros par an pour les autorisations de stationnement et à 400 euros par an pour l'occupation de la Place du Docteur Richaud, soit pour une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, 4 euros le mètre carré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver les prix fixés comme suit :

- 500 (cinq cents) euros par an pour les autorisations de stationnement ;
- 400 (quatre-cent) euros par an pour l'occupation de la Place du docteur Richaud, soit pour une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, 4 euros le mètre carré.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5/ DÉLIBÉRATION N° : 241017D04 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 14 octobre 2024, le responsable du Service de Gestion Comptable a présenté à la Commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes sous la liste N°7241220615 :

| EXERCICE     | TITRE N° | RESTE DÛ        | MOTIFS               |
|--------------|----------|-----------------|----------------------|
| 2021         | 283      | 160,00 €        | Poursuite sans effet |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>160,00 €</b> |                      |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Comptable du trésor pour un montant total de 160,00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **6/ DÉLIBÉRATION N° : 241017D05 : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.101-2, R.101-1 et R.101-2 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la France, fixé dans la loi 'Climat et résilience' d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) à l'horizon 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de -54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a vocation de permettre d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;

CONSIDÉRANT que pour la période 2021-2030, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs précisés dans le décret n°2023-1096 ;

CONSIDÉRANT le rapport joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal, d'approuver le rapport ci-annexé et de préciser que le rapport sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune et transmis à :

- Préfectures de Département et de Région
- Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur
- Communauté de Communes Provence Verdon
- Syndicat Mixte Provence Verte Verdon porteur du Schéma de Cohérence Territoriale

## **7/QUESTIONS DIVERSES**

- DECI /Présentation de la carte des poteaux incendie.
- Mise en œuvre des travaux pour le parking de la Ruche.
- Point sur la situation des périls imminents.
- Point sur les travaux STEP avec mise sous tension provisoire pour test le 13 novembre.
- Finalisation de l'installation de la vidéoprotection.
- 22 et 23 novembre : collecte pour la banque alimentaire devant Intermarché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Paul DAUBLAIN**

**Le Maire**

**Hervé PHILIBERT**